

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 17 et 18 octobre 2011**

**2011 V. 267** Vœu relatif à la publicité sur les véhicules à Paris.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Considérant l'opération promotionnelle organisée par COCA COLA, le 1er octobre, devant l'Opéra Garnier ;

Considérant que deux grands camions stationnés, moteurs allumés, devant l'Opéra Garnier, arboraient de larges visuels publicitaires de la marque ;

Considérant que cette opération promotionnelle constitue de fait une opération publicitaire ;

Considérant que l'Opéra Garnier est classé monument historique, que la publicité y est interdite au titre de l'article L581-4 du Code de l'Environnement, et que ses abords sont classés en ZPR D dans le règlement local de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes (RLP) ;

Considérant l'article P5.1 du RLP, voté lors de ses séances des 20 et 21 juin 2011, et arrêté par le Maire de Paris le 7 juillet 2011, qui stipule que la publicité apposée sur les véhicules terrestres équipés ou utilisés à des fins essentiellement publicitaires est interdite ;

Considérant que le délai de 2 ans, prévu par l'article L581-43 du Code de l'Environnement, ne s'applique qu'aux dispositifs préexistant au RLP ;

Considérant qu'à l'heure où le Gouvernement a décidé de taxer les boissons avec sucre ajouté pour lutter contre l'obésité, il paraît aberrant qu'une marque de sodas puisse distribuer gratuitement des boissons sucrées dans l'espace public, en plein cœur de Paris ;

Aussi, sur la proposition de M. Sylvain GAREL, de Mme Danielle FOURNIER et des élu(e)s du Groupe Europe Ecologie, « Les Verts » et Apparentés,

Demande :

À M. le Maire de Paris et à M. le Préfet de Police de ne pas autoriser ce type de manifestation à visée promotionnelle et publicitaire sur l'espace public, et ce en contradiction avec le RLP.